



Ce plan de protection vise à assurer la sécurité de tous les participants lors des activités proposées dans le cadre des Trotteurs de la Printze, respectivement de Pro Senectute Valais-Wallis. Nous vous remercions de respecter nos recommandations. Les groupes jusqu'à 30 personnes sont à nouveau autorisés à partir du 30 mai 2020.

Merci à toutes et à tous d'être responsables et solidaires.

Les personnes vulnérables devraient s'abstenir de participer à des activités de groupes. (Définition de l'OFSP des personnes vulnérables : les personnes qui présentent les maladies suivantes : hypertension artérielle, diabète, maladie cardio-vasculaire, maladies chroniques des voies respiratoires, faiblesse immunitaire due à une maladie ou à un traitement, cancer et obésité importante). Nous comptons sur la responsabilité de chacun.

Les personnes présentant des symptômes de la maladie ne sont pas autorisées à prendre part à l'activité, cela vaut pour les moniteurs et pour les participants. Ils restent à la maison et suivent les consignes édictées par l'Office fédéral de la santé publique. (Les symptômes : toux / maux de gorge / insuffisance respiratoire / fièvre ou sensation de fièvre / douleurs musculaires / rhume / symptômes gastro-intestinaux / perte soudaine de l'odorat et/ou du goût). A noter qu'une personne qui n'a plus de symptômes depuis au moins 48 heures n'est très probablement plus contagieuse, pour autant que 10 jours au moins se soient écoulés depuis les premiers symptômes.

Les participants veillent à respecter les mesures d'hygiène et de distanciation sociale (désinfecter régulièrement ses mains / rester à une distance de 2 mètres des autres participants / pas de contact physique / interdiction de se serrer la main). Ils emportent leur matériel personnel (gel hydro alcoolique et masque) avec eux.

Si les participants ne respectent pas les règles, le moniteur / responsable du groupe peut refuser sa participation.

Déplacements en voitures

Quatre personnes au maximum par véhicule. Le port du masque est vivement recommandé. L'accord de l'ensemble des passagers est nécessaire pour déroger à cette recommandation. Eviter de modifier la composition de la voiture entre l'aller et le retour.

Déplacements avec le bus de la commune (baladeurs)

Masque obligatoire.

Eviter de modifier la composition du véhicule entre l'aller et le retour.

Randonner en toute sécurité

Les règles de distanciation s'appliquent aussi sur les chemins de randonnée.

Le bras tendu et le bâton correspond à la distance à respecter avec la personne qui précède.

Pauses

Les règles de distanciation s'appliquent aussi durant les temps de pause.

Eviter de s'asseoir face à face.

Eviter de passer de main en main des sachets ou autres contenants de nourriture ou de boisson.

Traçabilité

Chaque participant assure la traçabilité de ses propres contacts à risques. Il doit être capable de répondre aux questions suivantes.

Avec qui: j'étais dans la voiture lors des déplacements? j'ai discuté face à face plus de 5 à 10 minutes ? j'aurai pu être en contact dans une situation critique ?.....

En cas de déclaration de la maladie, les personnes potentiellement contaminées doivent être identifiables.